



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 58624

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté l'intérêt et l'importance des travaux du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser l'état actuel de la concrétisation des travaux de recherche et d'évaluation qui devaient être développés : contribution plus importante de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, évaluation des politiques locales par le conseil national de l'évaluation des politiques publiques, rencontres de chercheurs, etc. (La Lettre du Gouvernement, n° 97 - 9 novembre 2000).

Texte de la réponse

Les travaux de recherche et d'évaluation, en matière de sécurité routière, comportent quatre volets : la recherche institutionnelle (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité - INRETS), les rencontres de chercheurs, les actions de recherche incitative - notamment auprès des industriels - menées dans le cadre du programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres (PREDIT) et l'évaluation des politiques locales de contrôle-sanction afin d'améliorer la sécurité routière. Le cadre de référence de l'INRETS est le contrat quadriennal 2001-2004 signé en décembre 2000 par les ministres chargés de la recherche et des transports. Les recrutements que cet organisme doit effectuer en 2001 sont conformes aux priorités définies pour la recherche en sécurité routière (évaluation des politiques publiques, épidémiologie, comportement des conducteurs, télématique routière, gestion urbaine). Les rencontres de la recherche en sciences humaines dans le domaine de la sécurité routière, qui comprendront les sujets de l'éducation et de la formation, seront organisées à Paris en 2002 par l'Ecole nationale de la sécurité routière et de la recherche (ENSERR), avec un comité scientifique animé par l'INRETS. Pour la recherche incitative, deux projets ambitieux seront lancés cette année et permettront à la France d'exceller au niveau européen et international dans le domaine des aides à la conduite. Il s'agit des projets ARCOS 2003 (action de recherche pour une conduite sécurisée-horizon 2003) et LVA (limiteur de vitesse adaptatif) qui ont pour objectif d'améliorer la sécurité routière dite « active », permettant d'éviter l'occurrence d'un accident par régulation automatique des distances entre les véhicules, détection et prévention des obstacles, prévention des sorties de route, alerte des véhicules en amont d'accidents/incidents et par l'acceptabilité par les conducteurs de systèmes limiteurs de vitesse embarqués. Ces deux projets correspondront à un effort de recherche d'environ 120 millions de francs d'ici 2003, dont 70 millions de francs financés par l'Etat. Enfin, le 18 avril 2001, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a mis en place l'instance d'évaluation des politiques locales de contrôle et de sanction pour améliorer la sécurité routière, en présence du commissaire au plan, du président du Conseil national de l'évaluation des politiques publiques et de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'évaluation portera sur le fonctionnement et l'efficacité des contrôles du respect du code de la route et sur les sanctions infligées en cas d'infraction. Dans six ressorts judiciaires, les affaires constatées durant une période seront étudiées depuis leur constatation jusqu'à leur sortie du système. Des groupes de travail mobilisant les acteurs du contrôle-sanction seront constitués localement. L'instance nationale assurera le pilotage de l'ensemble, coordonnera les différents groupes locaux et appréciera l'efficacité de la politique menée à partir des résultats locaux. Cette évaluation fera l'objet de

recommandations visant à généraliser les meilleures pratiques afin d'améliorer l'efficacité de la politique de contrôle-sanction. Il convient donc de noter que les engagements pris lors du comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 sont tenus et que ces travaux compléteront le dispositif législatif et réglementaire déjà en place.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58624

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1324

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6082